

Liffré ≡ Cormier

COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

ENFANCE ET JEUNESSE

Approbation de la convention territoriale globalisée Avec la CAF d'ille et vilaine

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2018/094 en date du 25 juin 2018 adoptant la démarche de préfiguration de la convention territoriale globale et la signature d'une pré convention ;
- VU l'avis favorable du comité de pilotage du 27 novembre 2019 sur les propositions finales du plan d'action ;
- VU les avis favorables du Bureau communautaire du 24 juin 2019, du 7 octobre 2019 et du 13 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'administration de la CAF en date du 20 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°4 du 8 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

L'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la Parentalité, la politique de la Ville, l'Animation de la Vie Sociale, le Logement, pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les communes et les Communautés de communes, acteurs publics au plus proches des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales précédemment exposées, la CAF d'Ille-et-Vilaine, Liffré-Cormier Communauté et les 9 communes la composant ont souhaité passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et le territoire de Liffré-Cormier (communauté de communes et communes)

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique volontaire sur une durée de 4 ans entre la CAF, l'EPCI et ses communes membres.

C'est en ce sens que Liffré-Cormier a validé en Conseil Communautaire le 25 juin 2018 son engagement dans cette démarche politique et stratégique avec la CAF d'Ille-et-Vilaine.

La CTG doit valider des orientations politiques qui seront mises en œuvre sur les 4/ 5 prochaines années et donc offrir les moyens d'un développement raisonné du territoire en lien avec les besoins la population visée (allocataire CAF et plus généralement familles, enfants et Jeunes).

La construction du plan d'action a été concertée et coordonnée tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux (comité de pilotage réunissant les communes, informations des commissions communautaires).

Les signataires de la convention jointe en annexe reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- La réalisation d'un diagnostic territorial partagé.
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre.
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités définies par la CAF.

Par ailleurs, La CAF, Liffré Cormier Communauté et 7 communes (Chasné-sur-Illet, Gosné, Ercé-Près-Liffré, la Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Livré-sur-Changeon) ont renouvelé leur Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour 4 ans (2018-2021). Le schéma de développement de ce contrat enfance jeunesse est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

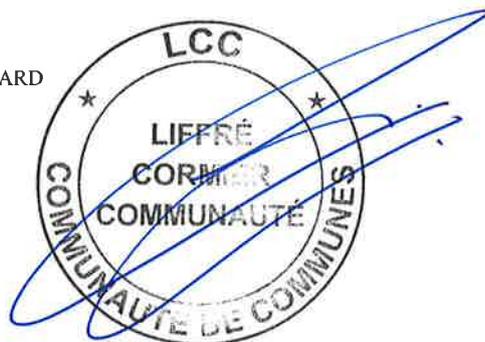
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu de la convention territoriale globalé et le plan d'actions 2020/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel ;
- **ENGAGE** Liffré-Cormier Communauté dans la démarche de mise en œuvre concertée de ce plan d'action avec les communes et la CAF.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

ENFANCE ET JEUNESSE

Tarifification séjours été des accueils de loisirs sans hébergement et espaces jeunes communautaires

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ;
- VU la proposition émise par la Commission 4 réunie le 8 janvier dernier ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs communautaires, sept séjours d'été sont proposés et organisés sur l'ensemble des structures de la façon suivante pour 2020 :

Date	Séjours	Activités	Public	Structure organisatrice	Nombre de places
6 au 10 juillet	NAUTIQUE	Kayak/catamaran/planche/wakeboard Base de loisirs de la Rincerie	12/15 ans	EJ GOSNE ITINERANT	16
6 au 13 juillet	GLOBE-TROTTER MULTI-ACTIVITES	Découverte de la région Activités nautiques Camping ST PIERRE DE QUIBERON(56)	13/16 ans	EJ ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
15 au 17 juillet	NAUTIQUE	Activités nautiques Lac au duc Ploermel	6/7 ans	ALSH ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
15 au 17 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base de plein air site naturel île aux piés	7/11 ans	ALSH MEZIERES-SUR-COUESNON	16
20 au 24 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base de plein air site naturel île aux piés	7/11 ans	ALSH GOSNE	18
20 au 24 juillet	NAUTIQUE	Activités nautiques Lac au duc Ploermel	8/11 ans	ALSH ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
20 au 24 juillet	NAUTIQUE	Paddle, bouée, ski nautique Lac au duc Ploermel	11/13 ans	EJ ST-AUBIN-DU-CORMIER	16

Suivant le mode de calcul retenu, dans la continuité de la pratique appliquée l'année précédente, la tarification proposée est la suivante pour les séjours présentés ci-dessus, tout en précisant que les différentes tranches, basées suivant le quotient familial sont identiques à celles mises en place pour les activités ALSH et espaces jeunes durant l'année scolaire :

La tranche T7, mise en évidence dans ce tableau, correspond à la tranche moyenne des familles fréquentant les structures à l'année.

Séjours	T1 QF 0 à 460	T2 QF 461 à 530	T3 QF 531 à 600	T4 QF 601 à 650	T5 QF 651 à 800	T6 QF 801 à 1000	T7 QF 1001 à 1200	T8 QF 1201 à 1500	T9 QF 1501 et plus	Hors CDC
NAUTIQUE (EJ ITINERANT/5 jours)	62,50 €	67,50 €	75,50 €	80,50 €	91,00 €	102,00 €	113,00 €	128,50 €	139,00 €	169,00 €
GLOBE-TROTTER ST PIERRE DE QUIBERON (EJ ST AUBIN/8 jours)	140,00 €	150,00 €	165,00 €	180,50 €	196,00 €	211,00 €	226,00 €	242,00 €	257,00 €	288,00 €
NAUTIQUE (ALSH ST AUBIN/ 3 jours)	30,00 €	35,00 €	46,00 €	51,00 €	56,00 €	61,00 €	66,50 €	82,00 €	92,00 €	122,50 €
MULTI-ACTIVITES (ALSH MEZIERES/ 3 jours)	30,00 €	35,00 €	46,00 €	51,00 €	56,00 €	61,00 €	66,50 €	82,00 €	92,00 €	122,50 €
MULTI-ACTIVITES (ALSH GOSNE/ 5 jours)	39,00 €	44,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,50 €	87,00 €	102,00 €	112,00 €	143,00 €
NAUTIQUE (ALSH ST AUBIN/ 5 jours)	39,00 €	44,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,50 €	87,00 €	102,00 €	112,00 €	143,00 €
NAUTIQUE (EJ ST AUBIN/ 5 jours)	62,50 €	67,50 €	75,50 €	80,50 €	91,00 €	102,00 €	113,00 €	128,50 €	139,00 €	169,00 €

Afin d'examiner les demandes des familles par rapport au nombre de places disponibles pour chaque séjour, des priorités d'accès sont données selon :

- Lieu de résidence, sur le territoire intercommunal
- Fréquentation de la structure organisatrice du séjour, tout au long de l'année (hormis pour les séjours qui ne s'inscrivent pas dans le projet pédagogique de la structure)

Le comportement de l'enfant, du jeune tout au long de l'année pourra être pris en compte pour accepter ou non sa participation au séjour demandé.

- Adéquation de l'âge de l'enfant avec la tranche d'âge cible du séjour
- Limitation de la participation à un séjour par enfant/jeune et par an, sauf places disponibles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de séjours par les structures enfance et jeunesse communautaires pour l'été 2020, tels que présentés ;
- **DEFINIT** la tarification applicable aux séjours été 2020, telle que présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANEL F., MARCHAND-DEDELLOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

TRANSPORTS ET MOBILITES

Création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique : délégation au Président pour attribuer le marché

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;

VU l'avis de la Commission 2 en date du 6 janvier 2020 et l'avis du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son schéma communautaire des déplacements, validé en décembre 2018, Liffré-Cormier Communauté s'est engagée à sécuriser, faciliter et promouvoir les déplacements « actifs ». Pour ce faire, la Communauté envisage de développer un réseau sécurisé d'itinéraires cyclables (élaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable), tout en proposant des services qui favoriseront le développement des pratiques cyclables (animation, sensibilisation aux déplacements doux), y compris la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique.

Par ailleurs, la loi d'orientations des mobilités prévoit la création du forfait mobilité, dispositif incitatif, non obligatoire pour les employeurs, qui leur permettra de prendre en charge les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué à vélo ou en covoiturage (conducteur ou passager).

La création du service de location des VAE (Vélos à Assistance Electrique) était inscrite au budget 2019 (acquisition d'un parc de 30 VAE, à compléter par 30 nouveaux VAE en 2020). Cette dépense n'ayant pas été réalisée en 2019, il est proposé d'acquérir une flotte de 60 VAE, afin de créer le service de location de Vélos à Assistance Electrique d'ici le printemps 2020.

La création de ce service répond à deux objectifs prioritaires :

- Susciter l'envie de pratiquer, voire d'acquérir un vélo ou un vélo à assistance électrique,
- Rendre la pratique du vélo plus attractive pour les différents types d'utilisateurs (collégiens et lycéens, actifs, familles...).

La création du service permettra également de poursuivre des objectifs secondaires :

- Permettre l'expérimentation du Vélo à assistance électrique par les habitants du territoire,
- Proposer une offre de mobilités aux personnes en insertion socioéconomique,
- Favoriser le report modal vers le vélo (à assistance électrique ou non) des actifs résidents et travaillant sur le territoire.

Le service de location de VAE est défini par les caractéristiques suivantes :

Publics visés :

Le service s'adresse à tous les habitants du territoire. Il ne s'adresse pas aux touristes et visiteurs occasionnels.

Nombre et type de vélos à la location :

En 2020, le service sera constitué par un parc de 60 VAE mis en location, afin d'être en mesure de répondre aux besoins de la population et d'optimiser les coûts de fonctionnement liés à la création d'un tel service.

Une consultation est en cours, afin de désigner un prestataire chargé de fournir le parc de vélos et d'assurer sa maintenance, dans le cadre d'un marché à bons de commandes conclu en application des dispositions des articles R.2162-2 et suivants du code de la commande publique.

Les vélos devront être de bonne qualité et confortables. Une attention sera portée à la qualité des batteries et des éléments de motorisation, ainsi qu'à la possibilité de les réparer ou remplacer.

Attribution des vélos :

Une répartition géographique du parc de vélos est proposée afin d'encourager le déploiement du service sur l'ensemble du territoire. Ainsi, il est envisagé de répartir 10 VAE par pôle du territoire (La Bouëxière, Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier) et 5 VAE pour les six autres communes.

L'attribution des vélos sera ainsi réalisée auprès des ménages ayant procédé à une demande de réservation, selon l'ordre d'inscription sur la liste de réservation et selon la commune de résidence.

Si les demandes de réservation ne mobilisent pas le stock de VAE attribué à chaque commune dans un délai de 3 mois après l'ouverture des réservations, les VAE pourront être redistribués dans d'autres communes.

Chaque usager devra fournir un justificatif de domicile. Une seule location sera autorisée par foyer, pour cette phase de déploiement, mais aussi pour les futures phases de déploiement du service.

Lors de l'inscription pour bénéficier du service, les candidats seront invités à indiquer le changement de comportement envisagé : déplacement domicile-travail, accès aux loisirs, motifs d'achat quotidien... L'objectif est de connaître les motivations initiales des usagers. Des enquêtes permettront ensuite de comparer les changements de pratiques effectifs avec ces motivations initiales. Les usagers seront également invités à s'engager sur une distance à parcourir pendant l'année à venir.

Les locataires auront l'obligation de fournir une attestation d'assurance Responsabilité civile. Une attestation contre le vol et les dommages pourra éventuellement être demandée.

Durée de location :

Les contrats de location pourront être conclus pour une durée d'un an (renouvelable une fois) ou de 6 mois (renouvelables jusqu'à trois fois). La durée maximale de location est de deux ans.

Un ménage ayant bénéficié d'une location n'a plus accès au service communautaire et est invité à acquérir son équipement. Il est envisagé de proposer aux usagers l'acquisition des vélos, dans la poursuite de leurs contrats de location, mais les modalités de ce dispositif d'acquisition resteront à définir.

Tarifification :

Le tarif proposé s'élève à 250 € par an (12 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat de location) et 150 € pour une durée de 6 mois. Une caution de 500 € sera demandée (par chèque, non encaissé).

Maintenance préventive :

La création du service communautaire comprend l'organisation d'une visite de prévention chaque année. Les bénéficiaires du service ont l'obligation de participer à ces visites, qui sont prises en charge par la Communauté de communes, dans le cadre du contrat de location.

En étant réalisée régulièrement, la maintenance préventive permet de réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation des vélos.

Pour tout autre type de réparation (maintenance corrective), les pièces détachées et la main d'œuvre seront facturées par la Communauté au locataire sur la base des tarifs du fournisseur. Les usagers s'engagent à réaliser la maintenance du matériel auprès du prestataire retenu par la collectivité.

A la livraison du matériel, la collectivité demandera également au prestataire d'assurer 2 réunions d'informations afin de présenter les aspects techniques des vélos et de donner les recommandations pour un bon usage.

Mode de gestion du service :

Le service sera organisé et géré en régie, par Liffré-Cormier Communauté, avec le recours à un prestataire pour la maintenance ainsi qu'avec le soutien logistique des communes.

La Communauté de Communes assurera :

- **L'acquisition du matériel**, dans le cadre d'un marché de fournitures à bons de commandes, passé selon les modalités de la procédure adaptée. Le minimum du marché est fixé à 60 vélos, le maximum est fixé à 214 000 €, soit le seuil de dépenses de la procédure adaptée. Ce marché à bons de commande, piloté par le service Développement territorial durable, pourra être mobilisé pour acquérir des vélos au sein d'autres services, tel le service Développement économique et Emploi.
- **La maintenance préventive du matériel**, dans le cadre du marché conclu avec le fournisseur des vélos ;
- **L'organisation du service** : planning de distribution des vélos, planning des séances de maintenance ;
- **La promotion du service** : diffusion d'outils de communication présentant le service ;
- **L'inscription au service** : l'ensemble des inscriptions sera réalisé directement auprès de la Communauté de communes, sur son site Internet ou via l'accueil téléphonique si l'utilisateur rencontre des difficultés d'accès aux services numériques ;
- **La gestion locative** : la Communauté de communes assurera la préparation et le suivi des contrats de location ainsi que la perception des recettes du service ;
- **L'animation du service et l'accompagnement au changement de pratiques** : suivi des usagers, évaluation du service, organisation de rencontres avec et entre les usagers, organisation d'ateliers permettant le développement d'une culture de la pratique cyclable.

Les communes quant à elles assureront :

- **La diffusion de l'information et la promotion du service auprès des habitants**, grâce aux outils fournis par la Communauté ;
- **L'orientation des habitants intéressés** vers le site Internet ou l'accueil téléphonique de la Communauté, pour qu'ils procèdent à leur inscription sur la liste de réservation ;
- **L'accueil des permanences de distribution et de maintenance des vélos**, en mettant à disposition gratuitement un local adapté et en désignant un interlocuteur technique ;
- **Voire l'entrepôt d'un vélo en cas de panne**, avant que celui-ci soit pris en charge par le prestataire de la Communauté dans le cadre du contrat de maintenance.

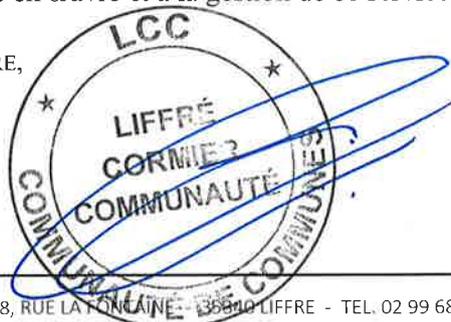
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les objectifs et principes d'organisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique, tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou au Vice-Président en charge des transports pour signer l'ensemble des pièces du marché 2020-01 relatif à l'acquisition et la maintenance de vélos à assistance électrique, y compris les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des transports à signer tout contrat, convention ou avenant relatif à la mise en œuvre et à la gestion de ce service.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

RESSOURCES HUMAINES

**Modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier
Communauté : Suppression d'un poste d'Animateur territorial
(catégorie B Filière Animation) à temps complet (35/35ème) et
création d'un poste d'Animateur territorial principal de 2ème classe
(catégorie B Filière Animation) à temps complet (35/35ème)**

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 09 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 08 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un agent a passé avec succès le concours interne d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe. Les missions actuelles et futures exercées par cet agent, ainsi que sa fonction sont en cohérences avec le grade nouvellement obtenu.

Ainsi, et étant donné qu'il n'existe pas de poste d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs de Liffré-Cormier Communauté, il est proposé d'en créer un afin de pouvoir nommer l'agent au grade qu'il vient d'obtenir par la voie du concours.

De plus et afin de garder à jour le tableau des effectifs de l'EPCI, il est proposé de supprimer l'ancien poste occupé par l'agent du même tableau des effectifs.

Voici les conditions de création de ce poste :

<i>Poste à créer</i>			
Filière	Catégorie et cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Date de création du poste
Animation	Catégorie B Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}	1 ^{er} février 2020

Voici les conditions de suppression de poste :

<i>Poste à supprimer</i>			
Filière	Catégorie et cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Date de suppression du poste
Animation	Catégorie B Animateur territorial	Temps complet 35/35 ^{ème}	1 ^{er} février 2020

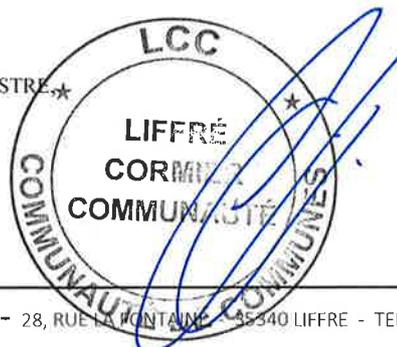
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, filière Animation à temps complet (35/35^{ème}) au 1^{er} février 2020 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Animateur territorial, filière Animation, à temps complet (35/35^{ème}) au 1^{er} février 2020 ;
- **VALIDE** ces modifications du tableau des effectifs de Liffré-Cormier communauté ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.★

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ZAC de Sévailles - Compte-rendu annuel

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-cormier Communauté et plus particulièrement la compétence obligatoire « actions de développement économique » ;
- VU la délibération n° 2016-001 du Conseil communautaire en date du 08 janvier 2016 créant la ZAC de Sévailles ;
- VU la délibération n°2016-004 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 validant le dossier de réalisation de la ZAC de Sévailles ;
- VU la Commission mixte intercommunale associant aménagement-urbanisme / développement économique-emploi du 08 novembre 2016 validant le premier compte-rendu annuel de la ZAC de Sévailles ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n° 2 du 06 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de la validation du dossier de réalisation de la ZAC de Sévailles en janvier 2016, la collectivité a souhaité, par transparence, que soit présenté annuellement un compte-rendu de la mise en œuvre de cette ZAC au conseil communautaire. Ce compte-rendu n'est, en effet, obligatoire que pour les ZAC concédées. Le compte-rendu peut aussi être l'occasion, si besoin, de faire évoluer le dossier de réalisation de la ZAC.

Ainsi, en novembre 2016, un premier compte-rendu annuel a été élaboré et validé par la commission mixte associant les élus de la commission intercommunale aménagement-urbanisme et la commission intercommunale développement économique-emploi. Les modalités prévisionnelles de financement du dossier de réalisation avaient été modifiées dans ce cadre.

Pour rappel, la ZAC de Sévailles a été conçue comme un projet urbain dans lequel les activités sont intégrées à la ville (mixité fonctionnelle) et dont les objectifs sont les suivants : développer l'offre d'accueil économique, qualifier l'entrée de ville Nord-Est de Liffré et optimiser le foncier.

Le programme global de constructions à réaliser dans la Z.A.C. comprend ainsi deux volets :

- Un quartier d'activités (secteurs A, B, C, D, E, G, H) à réaliser en première phase à destination des entreprises et intégrant un parc paysager. L'aménagement du secteur F est conditionné à l'aménagement du secteur E et de sa desserte ainsi qu'au devenir de la ferme de Beaugé. Il pourrait accueillir des show-rooms intérieurs. Du fait de sa localisation, sa conception ne pourra se dessiner que dans une seconde phase de commercialisation.
- Un quartier d'habitat, commerces, services et bureaux (secteur I) à réaliser dans une deuxième phase de l'opération.

Par ailleurs, en 2018, le périmètre de la ZAC a été étendu dans sa partie sud-ouest afin d'intégrer la propriété Rouillaux dont l'acquisition est portée par l'EPFB sur 7 ans (délibération n°2018-12).

La collectivité propose de faire un point sur l'évolution de la situation financière de l'opération depuis le compte-rendu de novembre 2016.

Concernant les dépenses :

- **Foncier : nouveau montant 1 677 460 € HT**

Le poste foncier est diminué de 782 839 € par rapport au CRAC de 2016. En effet :

- Le coût d'acquisition de 2 propriétés bâties a été déduit dans l'attente des perspectives d'aménagement du secteur habitat et considérant que les propriétaires concernés n'ont jamais fait part de leur volonté d'utiliser leur droit de délaissement (- 852 000 €).
 - Deux postes ont été ajoutés : les taxes foncières et les frais de notaires (+ 27 000 €HT et + 29 000 €HT, estimation jusqu'en 2025). Ils n'avaient pas été estimés lors de la réalisation de la ZAC.
 - Le remboursement du foncier à la ville de Liffré a été réajusté aux frais réels (-5 479 €)
 - L'acquisition par Liffré-Cormier de chemins appartenant à la ville de Liffré a été ajouté en attente du positionnement de la commune à ce sujet (+ 18 640 €).
- **Études préalables : nouveau montant 314 742 € HT**

Le montant des études préalables, poste réalisé en totalité, a été ajusté aux frais réels (+ 9 618€).

▪ **Travaux & honoraires : nouveau montant 6 504 007 € HT**

Le poste de travaux et honoraires a augmenté de 248 171 €HT par rapport au CRAC de 2016, après équilibrage du nouveau budget. Le résultat final (dépenses + recettes) présentant, en effet, un excédent de 81 804 €HT, cette somme a été répartie dans les aléas du quartier activités et du quartier habitat (pour moitié sur chacun).

Sur la partie Activités :

- La placette prévue sur les lots A et A' ne sera pas réalisée puisqu'un prospect projette de s'implanter sur les deux secteurs (- 76 135 €).
- L'enveloppe des travaux complémentaires initialement prévue pour l'aménagement des secteurs B, D, G, F a été réajustée (- 215 600 €HT) :
 - o une enveloppe de 20 000 €HT a été déplacée des travaux complémentaires pour alimenter un nouveau poste « signalétique de commercialisation » au sein des travaux annexes (- 20 000 €HT)
 - o le secteur F initialement intégré au quartier activités est basculé dans le quartier habitat/bureaux/services/commerces, sa conception et réalisation étant dépendantes de l'aménagement du secteur habitat et de la nouvelle voie urbaine (-195 600 €HT)
- Le poste de travaux annexes de démolition (d'une maison) réalisé a été ajusté aux frais réels (+ 8 002€)
- L'enveloppe prévue pour les travaux annexes de finitions a été réajustée : l'éclairage du parc a été supprimé (- 24 000 €HT) et un poste de signalétique de commercialisation a été ajouté (+ 20 000 €HT)
- L'enveloppe du poste aléas a été augmentée de 40 902 €HT pour équilibrer le budget global de la zone (+40 902 €HT)
- Le poste « honoraires » est inchangé.

Sur la partie Habitat :

- L'acquisition de la propriété Rouillaux a été ajoutée (+ 90 000 €)
- Cette acquisition, notamment, a fait évoluer le poste travaux (+ 272 752 €) :
 - o Une enveloppe de 30 000 €HT a été ajoutée car des nids d'hirondelles protégées ont été découverts dans la grange de cette maison et des mesures de compensations s'avèrent nécessaires (+ 30 000€)
 - o Le montant de travaux envisagés pour l'aménagement du secteur F (déduit du secteur activité) qui a été basculé dans le quartier habitat/bureaux/services/commerces est ajouté (+ 195 600 €HT)
 - o Les frais d'étude pour les hirondelles réalisée par le cabinet CERESA, la démolition et le désamiantage de la maison Rouillaux sont estimés à 58 500 €HT (+ 58 500 €HT)
 - o L'enveloppe du poste aléas a été augmentée de 40 902 €HT pour équilibrer le budget global de la zone (+ 40 902 €HT)
- Le poste honoraire pour l'aménagement du secteur Habitat n'avait pas été estimé, une enveloppe de 80 000 €HT est proposée pour la gestion et le suivi à réaliser par la collectivité (+20 000 €HT) et une maîtrise d'œuvre externe (+60 000 €HT).

▪ **Frais annexes : nouveau montant 131 000 € HT**

Ce poste de dépenses a augmenté (+ 86 000 €HT) car l'entretien annuel de la ZAC (espaces verts, réseaux, balayage, maintenance, réparations courantes...) et les abonnements/consommation qui n'avaient pas été comptabilisés ont été ajoutés (estimation jusqu'en 2025). Les frais de réparation et pose d'antivols sur les candélabres suite au vol de câbles sont pris sur ce poste.

Les postes non cités n'ont pas évolué.

Le poste des dépenses s'élève donc à 9 593 210 € HT.

Concernant les recettes :

- **Recettes issues des cessions foncières : 8 651 310 € HT**

Le poste des cessions foncières a diminué de 439 050 €HT par rapport au CRAC de 2016.

Sur la partie activités :

- Les recettes sur le foncier à construire sont en baisse (-901 950+627000 = -274 950 €HT) car :
 - o Deux secteurs initialement estimés à 35 €/m² seront commercialisés à 30 €/m².
 - o La valorisation du secteur F de 4670 m² est basculée dans le secteur habitat/bureaux/services/commerces
- La valorisation des 2 propriétés bâties que la collectivité n'acquerra pas est amputée de la même valeur que celle déduite au poste dépenses foncières (-852 000 €).

Sur la partie Habitat :

- Les recettes sont augmentées de la valorisation de la maison Rouillaux et du secteur F (+687 900 €HT au total)
- **Subvention partenaires publics : 291 000 € HT**

Aucune évolution.

- **Participation équipements publics : 650 000 € HT**

Aucune évolution.

Le poste des recettes s'élève donc à 9 593 210 € HT.

Le nouveau budget s'équilibre ainsi à 9 593 210 € HT (contre 10 032 260 €HT en novembre 2016).

Ce nouveau budget prévisionnel de la ZAC reste conforme aux objectifs politiques visés, à savoir de ne pas subventionner cette ZAC par des fonds de la communauté de communes, tout en maintenant une certaine marge de manœuvre (total aléas quartier d'activité + quartier d'habitat = 524 573 €HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce compte-rendu faisant état de l'évolution financière de l'aménagement et commercialisation de la ZAC de Sévailles depuis le compte-rendu annuel réalisé en novembre 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Marché de déconstruction et de désamiantage de pavillons et leurs annexes

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU le Code de la commande public et plus particulièrement les règles relatives à la procédure de consultation prévue par l'article L.2123-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » et « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 06 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de développement du territoire et du développement économique, Liffré-Cormier Communauté a décidé de créer deux nouvelles zones d'activités :

- Par délibération n°2018-48 le Conseil communautaire a créé la nouvelle zone d'activité Sévailles 2, et autoriser le lancement des premières études (géomètre, études environnementales).

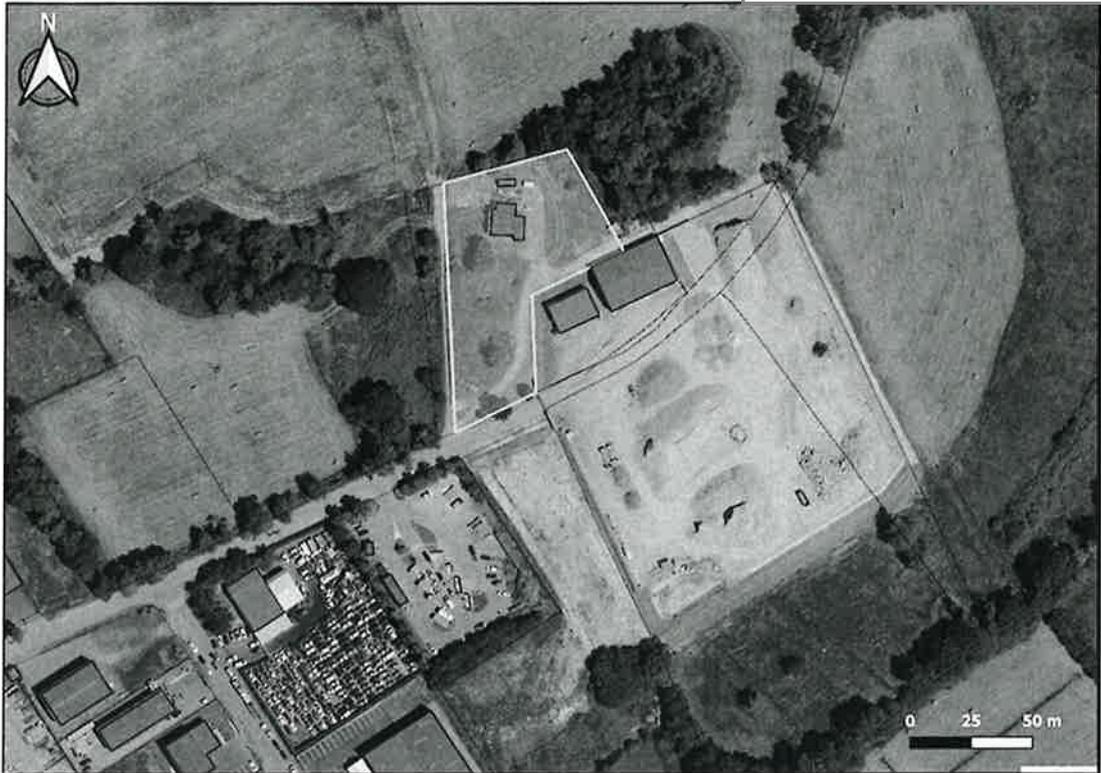
Le 28 Octobre 2019, l'entreprise Bridor, a officialisé son implantation sur la totalité du périmètre de Sévailles 2, avec pour objectif d'ouvrir les premières lignes de production à l'horizon 2022.

Trois propriétés bâties sont situées à l'intérieur de ce périmètre. Une maison reste cependant à acquérir.

La collectivité s'est engagée à livrer un terrain libre de toute construction.



- Par délibération n°2019-139 le Conseil communautaire a créé un nouveau secteur économique, Beaugé 4, et autorisé le lancement des premières études (géomètre, études environnementales). Liffré-Cormier Communauté y est propriétaire d'une maison, qu'il convient de démolir dans le cadre de l'aménagement de ce secteur.



A l'effet de réaliser ces démolitions, une consultation est actuellement en cours pour la réalisation des missions de déconstruction et de désamiantage sur les pavillons énumérés précédemment. La date limite de remise des offres est fixée au 31 Janvier 2020. L'ouverture des plis, l'analyse des offres et l'attribution du marché, ont été prévues courant Février 2020, pour un début d'intervention en Mars 2020.

Le montant du marché est susceptible d'être supérieur à 90 000 € HT sans excéder les seuils de passation selon la forme adaptée.

Il est précisé que le marché sera imputé au prorata de chaque pavillon dans le budget de Sévailles 2 et de Beaugé 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la consultation pour la déconstruction et le désamiantage des pavillons qui est actuellement en cours ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatifs à ce marché, dans la limite d'un montant global des dépenses n'excédant pas les seuils de passation selon la forme adaptée et dans le respect de l'article L. 1414-4 du CGCT.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Sévailles – Acquisition de délaissés de l'A84 et de parcelles le long de la RD 812

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n°2001-1168 du 11 Décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique financier (dite loi « MURCEF »), notamment son article 23 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » et « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;

- VU la délibération n°2016/04 du conseil communautaire du 20 Janvier 2016, relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC intercommunale de Sévailles ;
- VU la décision n°2019.305 de la commune de Liffré, en date du 20 décembre 2019, de déléguer le droit de priorité auprès de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 en date du 06 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

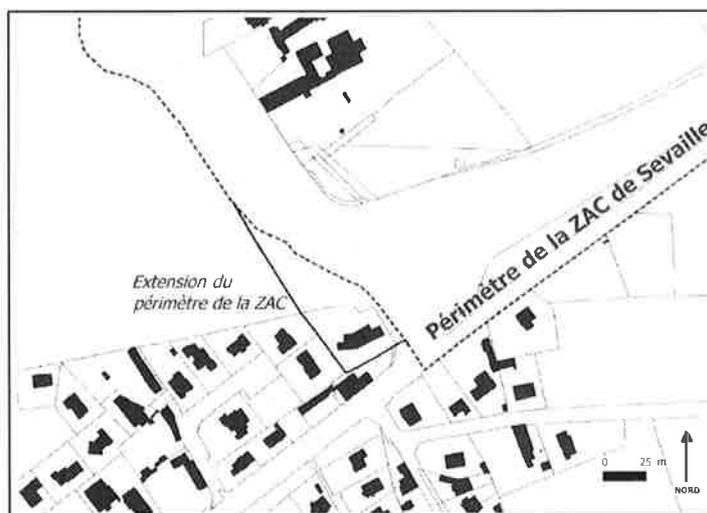
La ZAC de Sévailles a été conçue comme un projet urbain dans lequel les activités sont intégrées à la ville (mixité fonctionnelle). Cette ZAC a notamment pour objectifs de développer l'offre d'accueil économique, qualifier l'entrée de ville Nord Est de Liffré, et d'optimiser le foncier.

Le programme de la Z.A.C. prévoit donc deux volets distincts :

- Un quartier d'activités à réaliser en première phase à destination des entreprises et intégrant un parc paysager (renaturation du cours d'eau et compensation des zones humides).
- Un quartier d'habitat à réaliser dans une deuxième phase de l'opération.

Le périmètre actuel est délimité au Nord par l'Autoroute 84, au Sud par la RD 812, à l'Est par Sévailles 2, et à l'Ouest par la RD 92.

Également, le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour l'extension du périmètre, en incluant une superficie totale de 3 000 m² dont une propriété bâtie (délibération N°2018-12).



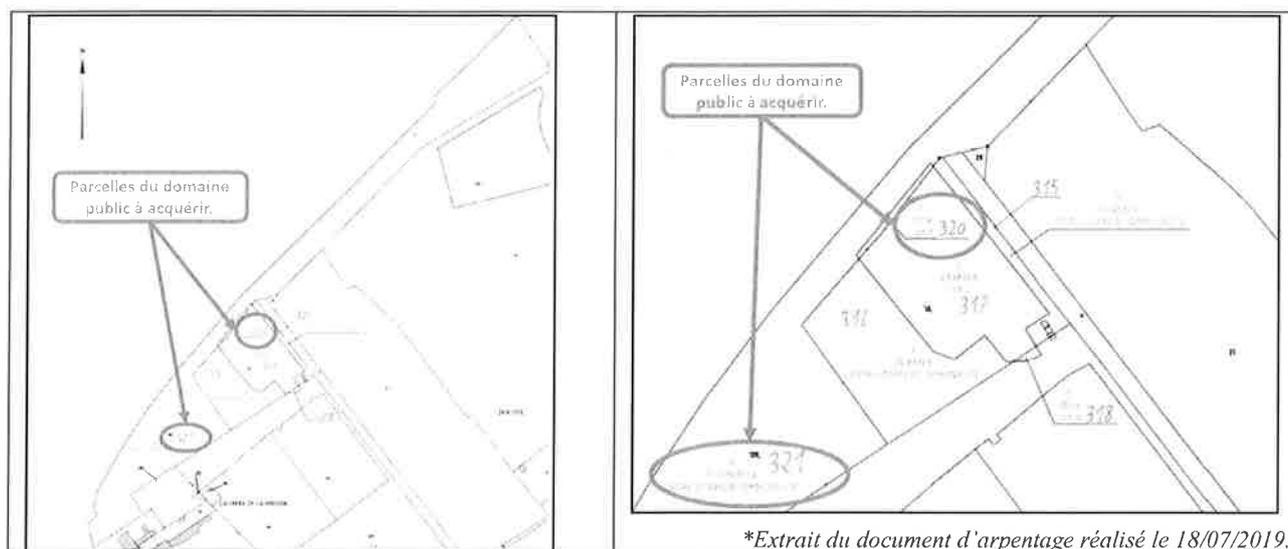
Le périmètre de la ZAC inclut des parcelles appartenant à la DIROuest.

Liffré-Cormier Communauté a donc sollicité la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIRO), pour acquérir plusieurs parcelles situées le long de l'autoroute 84 et de la départementale 812.

Parcelles appartenant au domaine privé de la DIRO :



Parcelles appartenant au domaine public de la DIRO :



L'acquisition des parcelles appartenant aux services de l'État a dû nécessiter un acte de déclassement, déclarant l'inutilité de ces parcelles, lequel acte vient de nous être communiqué.

12 parcelles sont donc à acquérir pour une superficie totale de **18 608 m²** sur la ZAC de Sévailles :

Numéro de parcelle	Superficie
AY 5	43 m ²
AY 6	83 m ²
AY 9	12 m ²
AY 10	88 m ²
AY 11	279 m ²
AY 12	133 m ²
AY 16	73 m ²
AY 20	66 m ²
AY 22	271 m ²
AY 23	474 m ²
AY 320	91 m ²
AY 321	16 995 m ²

La ville de Liffré était prioritaire pour l'achat de ces terrains.

Toutefois, par décision municipale en date du 20 décembre 2019, la ville de Liffré a choisi de déléguer son droit de priorité au profit de Liffré-Cormier Communauté pour l'acquisition desdites parcelles.

Les terrains sont classés en 1 AUS, dont une partie dans la zone non aedificandi de l'A 84.

Les services de France Domaine ont fixé la valeur vénale totale de ces parcelles à 83 736 €, soit un prix moyen de 4,5 € du m².

Le prix est ferme, puisque dans le cas d'une procédure de droit de priorité de biens appartenant à l'État il n'est pas possible de négocier le prix d'acquisition, ni d'obtenir le détail des prix des différentes parcelles.

L'acquisition de ces parcelles est impérative pour poursuivre l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de Sévailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AY, numéros 5, 6, 9, 10, 11, 12, 16, 20, 22, 23, 320 et 321 au prix de 83 736 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acquisition des parcelles susvisées.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRÉSIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation des représentants de Liffré-Cormier Communauté au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-7, L.5212-1 et suivants et L.5211-19
- VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1967 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée du Couesnon (SIEVC) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et plus particulièrement le transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 ;

- VU la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018 relative à l'organisation de la compétence eau sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU les délibérations en date des 18 juillet et 27 novembre 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de la vallée du couesnon ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par application de la loi NOTRe Liffré-Cormier communauté est compétente pour exercer la compétence Eau sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément au scénario adopté par la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018, la communauté de communes exerce en régie la compétence de distribution de l'eau potable, les communes s'étant retirées des divers syndicats de distribution d'eau potable auxquelles elles étaient adhérentes.

Seule la commune de Mézières-sur-Couesnon n'a pas pu se retirer de son syndicat, le Syndicat intercommunal des eaux de la vallée du couesnon (SIEVC), celui-ci ayant refusé son retrait par délibération du 18 juillet 2019, faisant application des dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT.

Toutefois, après négociation avec le SIEVC, le comité Syndical de ce dernier a validé par délibération n°19.22 du 27 novembre 2019 le retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon au 31 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021 afin de prendre le temps de travailler sur les conséquences financières et patrimoniales du retrait. Pendant un an Liffré-Cormier Communauté représentera donc la commune de Mézières-sur-Couesnon par représentation substitution.

Il convient par conséquent de désigner les représentants de Liffré-Cormier Communauté qui seront amenés à siéger au sein du comité syndical. L'article L.5711-3 du CGCT dispose que *« lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. »*

Sur les 20 délégués du Comité Syndical dont la composition est la suivante, Liffré-Cormier Communauté doit désigner deux représentants titulaires :

CC L2C	CC VIA	CC Couesnon Marches de Bretagne	CA Fougères Agglo
Mézières-sur-Couesnon	Gahard Sens-de-Bretagne Vieux-Vy-sur-Couesnon	Chauvigné Rimou Romazy St Rémy du Plain	St Christophe de Valains St Ouen des Alleux
2 délégués Soit 1 746 habitants	6 délégués Soit 5 247 habitants	8 délégués Soit 2 320 habitants	4 délégués Soit 1 541 habitants

Pour assurer le bon suivi des dossiers, il est proposé de désigner les deux mêmes représentants que ceux siégeant jusqu'à présent, à savoir Messieurs Philippe DOLO et Joseph PIGEON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Messieurs Philippe DOLO et Joseph PIGEON comme représentants de Liffré-Cormier communauté au sein du Comité Syndical du SIEVC.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation des représentants de Liffré-Cormier Communauté au sein du SIA de Chasné-Mouazé

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-7, L.5212-1 et suivants et L.5211-19
- VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
- VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chasné-Mouazé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et plus particulièrement le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n°2019-117 du 23 septembre 2018 relative à l'organisation de la compétence assainissement sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;

- VU la délibération n°2019-033 du 26 septembre 2019 du Conseil municipal de la commune de Mouazé ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par application de la loi NOTRe Liffré-Cormier Communauté est compétente pour exercer la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément au scénario adopté par la délibération n°2019-117, la compétence assainissement est confiée à un délégataire en délégation de service public pour l'ensemble de son territoire, sauf pour la commune de Chasné-sur-Illet qui est toujours intégrée au syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-Mouazé.

En effet, par délibération n°2019-033 du 26 septembre 2019 du Conseil municipal de la commune de Mouazé a voté contre la dissolution du SIA de Chasné-Mouazé empêchant ainsi la commune de Chasné-sur-Illet de se retirer du SIA.

Il convient par conséquent de désigner les représentants de Liffré-Cormier Communauté qui seront amenés à siéger au sein du comité syndical par représentation substitution. L'article L.5711-3 du CGCT dispose que *« lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. »*

Conformément aux statuts, le syndicat est administré par un comité comprenant 3 délégués titulaires et un délégué suppléant par commune. Il est donc proposé de désigner les représentants suivants :

- S. DESJARDINS : titulaire
- M. ADKINS : titulaire
- B. MICHOT : titulaire
- M. DEMAY : suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme titulaires Messieurs S. DESJARDINS, M. ADKINS et B. MICHOT, et comme suppléant Monsieur M. DEMAY.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation des représentants de Liffré-Cormier Communauté au sein du SYMEVAL

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et plus particulièrement le transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018 relative à l'organisation de la compétence eau sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par application de la loi NOTRe Liffré-Cormier Communauté est compétente pour exercer la compétence Eau sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément au scénario adopté par la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018, la communauté de communes exerce en régie la compétence de distribution de l'eau potable, et pour la compétence production d'eau potable adhère au SYMEVAL par représentation substitution de 4 de ses communes initialement membres, à savoir Liffré, La Bouëxière, Dourdain et Livré-sur-Changeon.

Il convient par conséquent de désigner les représentants de Liffré-Cormier Communauté qui seront amenés à siéger au sein du comité syndical. L'article L.5711-3 du CGCT dispose que « *lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.* »

Le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté doit donc désigner 4 représentants titulaires et 3 suppléants.

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain CLERY	Gérard ORY
Yannick DANTON	Stéphane PIQUET
Stéphane DESJARDINS	Nicolas RUBERTI
Rachel SALMON	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants et titulaires proposés ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

SPORT

Tarification pour le séjour pendant les vacances de printemps 2020

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » et la compétence facultative « *Mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès d'associations locales et des collectivités territoriales* » ;
- VU l'avis du Bureau communautaire du 09 décembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n° 08 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin de diversifier l'offre pendant les vacances scolaires, de valoriser les équipements du territoire et de permettre de porter un accès au sport au plus grand nombre, les éducateurs du service des sports mettent en place un nouveau séjour, de 2 jours et 1 nuit, à la base de loisirs de Mézières-sur-Couesnon pendant les vacances de printemps.

Ce séjour, pour 16 jeunes, à destination des 8-12ans, se déroulera les 16 et 17 avril 2020.

Les activités proposées seront l'escalade, le VTT, la course d'orientation.

Les tarifs proposés sont :

- Pour les enfants du territoire : 32€
- Pour les enfants extérieurs du territoire : 100€ (Coût réel par enfant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification proposée par le service des sports pour le stage des vacances de printemps 2020 telle que mentionnée ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

SPORT

Tarification pour les séjours été 2020

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » et la compétence facultative « *Mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès d'associations locales et des collectivités territoriales* »;
- VU l'avis du Bureau communautaire du 09 décembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n° 08 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans la continuité des années passées, les éducateurs du service des sports vont proposer 2 séjours sportifs en juillet 2020 pour les enfants. Les séjours présentés offrent une complémentarité des séjours mis en place sur le territoire.

	Séjour de pleine nature	Séjour multisports
Lieu	Feins	La Croisette - Liffré
Tranche d'âge	Sportifs aguerris de 10-14 ans	Sportifs de 8-12 ans
Dates	Du dimanche 5 au vendredi 10 juillet (5.5 jours – 5 nuits)	Du lundi 13 au vendredi 17 juillet (5 jours - 4 nuits)
Capacité d'accueil	24 places	24 places
Programme	Catamaran, kayak, VTT, triathlon, course d'orientation, jeux de plein air	Paddle, accrobranche, piscine, VTT, tir à l'arc, escalade, trampoline, course d'orientation
Tarif Liffré-Cormier Communauté	187€	166€
Tarif extérieur	280€	234€

Pour ces 2 séjours un contrôle des vélos des jeunes est proposé en amont et le montant est valorisé dans le coût pour les familles.

Comme les années passées, pour les séjours sportifs uniquement, deux possibilités sont offertes pour le paiement :

- Possibilité de paiement en trois versements de montant identique
- Possibilité de paiement en versement unique

Les chèques ANCV sont acceptés pour les activités proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation du service des sports pour l'été 2020 tel que mentionné ci-dessus
- **APPROUVE** la tarification applicable telle qu'elle est présentée ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 14 janvier 2020.

Présents : Mmes BOURCIER V., COUR L., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BRIDEL C., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., LAHAYE P., ORY G.

Pouvoirs : Mme KERLOC'H A. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. ORY G. à M. MAILLARD M.

Secrétaire de séance : M. GENOUËL J.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2019/057 en date du 10/12/2019** : Validation de la subvention 2019-2020 et versement de l'acompte de 50 % soit 43 430,50 € à l'association la FABRIK.
- **Décision n°2019/058 en date du 11/12/2019** : Signature de l'avenant n°1 à la convention de prêt de matériel informatique.

- **Décision n°2019/059 en date du 11/12/2019** : Signature du marché de prestations similaires 2019-19 relatif à des prestations de contrôles des aires de jeux et équipements sportifs de Liffré-Cormier Communauté.
- **Décision n°2019/060 en date du 11/12/2019** : Signature de l'avenant n°1 au marché 2019-01A construction de bâtiments relais. Le forfait définitif est arrêté à 91 516€HT.
- **Décision n°2019/061 en date du 16/12/2019** : Signature de la convention de gestion de la fourrière animale avec l'association « les amis des bêtes » de Fougères pour l'année 2020, d'un montant total de 18 326,70 €HT.
- **Décision n°2019/062 en date du 16/12/2019** : Attribution du Marché n°2019-13 « travaux de construction d'un bâtiment relais à la Bouëxière » aux entreprises suivantes :
 - Lot n°01 « Gros Œuvre » à l'entreprise THEZE CONSTRUCTION pour la somme de 72 000,00 € HT.
 - Lot n°02 « Charpente Bois Bardage » à l'entreprise BILHEUDE pour la somme de 39 500,00 € HT.
 - Lot n°03 « Couverture-Etanchéité-Bardage » à l'entreprise NEVEU pour la somme de 76 724,24 € HT en retenant la Variante obligatoire n°2 : Crosse pour sorties en toitures de PAC
 - Lot n°04 « Portes sectionnelles » à l'entreprise NOVOFERM pour la somme de 7 110,00 € HT.
 - Lot n°05 « Menuiseries Extérieures » à l'entreprise MENUISERIE DES PLATANES pour la somme de 20 460,00 € HT en retenant les variantes obligatoires n°1 et n°2 : Aménagement de l'étage
 - Lot n°06 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise TRIANLE LANCELOT pour la somme de 16 003,88 € HT en retenant les Variantes obligatoires n°1, n°2, n°3 et n°4 : Aménagement de l'étage
 - Lot n°07 « Plâtrerie-Isolation » à l'entreprise BREL pour la somme de 23 520,19 € HT en retenant Variante obligatoire n°1 : Aménagement de l'étage
 - Lot n°08 « Courants Forts-Courants Faibles » à l'entreprise RUAULD ELECTRICITE pour la somme de 27 900,00 € HT en retenant la variante obligatoire n°1 : Aménagement de l'étage
 - Lot n°09 « Plomberie-Chauffage Ventilation » à l'entreprise BRUNET pour la somme de : 31 217,00 € HT en retenant les Variantes obligatoires n°1, n°2 et n°3 : Aménagement de l'étage, douches et PAC en toiture
 - Lot n°10 « Test d'étanchéité » à l'entreprise AEROBAT pour la somme de : 2 650,00 € HT en retenant la variante Aménagement de l'étage
 - Lot n°11 « Revêtement de sols-Faïences » à l'entreprise BREL pour la somme de 10 833,69 € HT en retenant les variantes obligatoires n°1, n°2 et n°3 : Aménagement de l'étage et douche
 - Lot n°12 « Peinture-Revêtements Muraux » à l'entreprise FERRON PEINTURE pour la somme de : 11 602,69 € HT en retenant les variantes obligatoires n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 : Peinture sur parpaings et aménagement de l'étage
 - Lot n°13 « Plafonds Suspendus » à l'entreprise BREL pour la somme de 9 133,65 € HT
 - Lot n°14 « Serrurerie » à l'entreprise SARL SUIRE ET ASS. pour la somme de 13 000,00 € HT
 - Lot n°15 « Signalétique » à l'entreprise SIGMA SYSTEMS pour la somme de 7 146,40 € HT
 - Lot n°16 « VRD-Espaces Verts » à l'entreprise TPB pour la somme de 49 615,29 € HT en retenant la Variante obligatoire n°2 : Séparateur hydrocarbure

Le montant total des offres avec les variantes obligatoires s'élève à 420 217,03 € HT.

- **Décision n°2019/063 en date du 16/12/2019** : Attribution du Marché n°2019-15 « Travaux de construction d'un bâtiments relais à Saint-Aubin-du-Cormier » aux entreprises suivantes :
 - Lot n°01 « Gros Œuvre » à l'entreprise ROC BATIEMENT 35 pour la somme de 148 000,00 € HT

- Lot n°02 « Charpente Bois-Bardage » à l'entreprise SCOB pour la somme de 82 000,00 € HT
- Lot n°03 « Couverture-Etanchéité-Bardage » à l'entreprise SAS BELOUIN pour la somme de 118 000,00 € HT
- Lot n°04 « Portes Sectionnelles » à l'entreprise NOVOFERM pour la somme de 10 700,00 € HT
- Lot n°05 « Menuiseries Extérieures » à l'entreprise MENUISERIE DES PLATANES pour la somme de 33 225,00 € HT en retenant la Variante obligatoire n°1 : Aménagement de l'étage
- Lot n°06 « Menuiseries Intérieures » à l'entreprise TRIANLE LANCELOT pour la somme de : 29 278,86 € HT, en retenant les Variantes obligatoires n°1, n°2, n°3 et n°4 : Aménagement de l'étage
- Lot n°07 « Plâtrerie-Isolation » à l'entreprise BREL pour la somme de 34 982.40 € HT en retenant la Variante obligatoire n°1 : Aménagement de l'étage
- Lot n°08 « Courants Forts-Courants Faibles » à l'entreprise BERNARD ELEC pour la somme de 51 952,97 € HT en retenant les variantes obligatoires n°1, n°3 et n°4 : Aménagement de l'étage, chauffage électrique et alimentation portail
- Lot n°09 « Plomberie-Chauffage-Ventilation » à l'entreprise BRUNET pour la somme de : 34 241,00 € HT en retenant les variantes obligatoires n°1 et n°3 : Aménagement de l'étage, douches et incidence chauffage électrique
- Lot n°10 Test d'étanchéité à l'entreprise AEROBAT pour la somme de 3 850,00 € HT en retenant la variante obligatoire Aménagement de l'étage
- Lot n°11 « Revêtement de sols-Faïences » à l'entreprise BARDOT CARRELAGE pour la somme de : 13 683,14 € HT en retenant les Variantes obligatoires N°1, N°2 et N°3 : Aménagement de l'étage et douche
- Lot n°12 « Peinture-Revêtements Muraux » à l'entreprise FERRON PEINTURE pour la somme de : 24 698,03 € HT Variantes obligatoires N°1, N°2, N°3, N°4, N°5, N°6 et N°7 : Peinture sur parpaings et aménagement de l'étage)
- Lot n°13 « Plafonds Suspendus » à l'entreprise BREL pour la somme de 10 495,26 € HT en retenant les Variantes obligatoires N°1, N°2, N°3 et N°4: Aménagement de l'étage)
- Lot n°14 « Serrurerie » à l'entreprise DANIEL pour la somme de 15 000,00 € HT
- Lot n°15 « Signalétique » à l'entreprise SIGMA SYSTEMS pour la somme de 9 501,30 € HT
- Lot n°16 « Clôture » à l'entreprise LAMBERT PAYSAGE pour la somme de 14 227,40 € HT en retenant la variante obligatoire N°1 : Portail électrique
- Lot n°17 « VRD-Espaces Verts » à l'entreprise SOTRAV pour la somme de 109 000,00 € HT

Le montant total des offres avec les variantes obligatoires s'élève à 742 835.36 € HT.

- **Décision n°2019/064 en date du 17/12/2019** : Signature des avenants pour les lots 2, 3, 4, 10 et 11 pour le Marché 2019-06 « Travaux de réhabilitation de l'auberge mi-forêt ».
- **Décision n°2019/065 en date du 16/12/2019** : Signature de l'avenant n°1 au contrat de bail accordé à la MAM les petits Bonheurs à Ercé-près-Liffré.

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2019/056 en date du 02/12/2019** : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables relatives à la redevance d'ordures ménagères et au SPANC.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

